

# JUSTIFICATIFS DE MAITRISE FONCIERE

## PROJET EOLIEN DES RENARDIERES SUD Communes d'Allibaudières et Champigny-sur-Aube Département de l'Aube (10)



**INNERGEX**

**Société Renardières Sud**

Étoile Part-Dieu, 190 avenue Thiers, 69006 Lyon

**Société Les Cerisiers**

9 grande rue, 10700 Champigny-sur-aube



**BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON**

Environnement et Energies  
www.be-jc.com

Réalisation du dossier :

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON

3, Quai des Arts

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.21.01.97

JANVIER 2026





## LOCALISATION DES PARCELLES

L'implantation d'un projet se fait avec l'adhésion de l'ensemble du territoire. La démarche foncière a permis au porteur de projet, RENARDIERES SUD, de définir le potentiel du projet éolien. Fort de ces accords, les éoliennes ont pu être implantées selon les enjeux révélés lors des études et lors de la concertation.

RENARDIERES SUD s'est ensuite assurée de l'acceptation du projet d'implantation auprès des signataires ayant autorisé l'accueil d'éolienne sur leurs parcelles.

L'ensemble des parcelles d'implantation et la justification de leur maîtrise foncière sont repris dans le Tableau 1.

Elément du projet	Commune	Section	N° parcelle	Propriétaire(s) de la parcelle	Eléments du projet ou types de servitudes
<b>E2</b>	Champigny-sur-Aube	0A	051	M. Damien FOY (GFA FOY)	Eolienne
<b>E3</b>	Champigny-sur-Aube	0A	071	M. Jean-Claude PAREY	Eolienne
<b>E4</b>	Champigny-sur-Aube	0A	068	M. Jean-Claude PAREY	Eolienne
<b>E5</b>	Allibaudières	ZP	003	Mme. Sabine ARNOULT	Eolienne
<b>E6</b>	Allibaudières	ZO	016	M. Jacky BLONDELOT	Eolienne
		ZO	017		
<b>PDL1</b>	Allibaudières	ZP	004	M et Mme. MEUNIER	Poste de livraison
<b>PDL2</b>	Champigny-sur-Aube	0A	068	M. Jean-Claude PAREY	Poste de livraison
<b>Chemins</b>	Allibaudières et Champigny-sur-Aube	-	-	Mairies d'Allibaudières et Champigny-sur-Aube	Chemins

Tableau 1 : Localisation cadastrale du projet éolien des Renardières Sud (Source : Innergex France)



# **CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES L'ARRET DEFINITIF DE L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DES PROPRIETAIRES**

**Annexe 6**  
**Démantèlement – Obligations de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation / Modèle**  
**d'Avis du Propriétaire sur le démantèlement et la remise en état du site après arrêt définitif de**  
**l'exploitation du Parc Eolien**

Les soussignés :

**Mr Jean-Claude PAREY**, né le 21/08/1936 à Champigny,  
 demeurant 8 rue des Sources à Champigny sur Aube

**Propriétaire des parcelles A65, A68 et A71**

Et Monsieur Mikaël PAREY, né à Saint André les Vergers, le 1<sup>er</sup> octobre 1983, demeurant à  
 Champigny sur Aube, 9, Grande Rue,

Propriétaire de la parcelle A55 et A54

**Sur la commune de Champigny-sur-Aube**

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du 15/12/2020.

avec la société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5000 euros dont le siège social  
 est sis 7 rue Servient, à Lyon (69003) et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le  
 numéro 872 019 456.

déclarent avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions  
 qui ont été portées à sa connaissances dans le cadre de la proposition adressée par **RENARDIERES SUD** figurant  
 en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma parcelle susmentionnée lors de l'arrêt  
 définitif du parc éolien sur la commune d'Allibaudières.

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur  
 les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente  
 autorisation puisse être utilisée par **RENARDIERES SUD** dans le cadre de ses demandes d'autorisations  
 administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE).

Pour valoir ce que de droit,  
 Fait le 15/12/2020.....  
 A .....  
 En 4 exemplaires originaux

Signature



Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
JCP	MP	MP
		GF

26

**Annexe 6**  
**Démantèlement – Obligations de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation / Modèle**  
**d'Avis du Propriétaire sur le démantèlement et la remise en état du site après arrêt définitif de**  
**l'exploitation du Parc Eolien**

Je, soussigné(e)

**Madame Sabine Juliette Gabrielle ARNOULT**, née le 19 mai 1951 à Troyes(10000),  
 divorcée de Michel Bellot, demeurant à LEMPDES (63370), 20, rue des Bardines ,

Propriétaire des parcelles ZP3 et ZP26

sur la commune d'Allibaudières

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du

avec la société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5000 euros dont le siège social  
 est sis 7 rue Servient, à Lyon (69003) et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le  
 numéro

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui  
 ont été portées à sa connaissances dans le cadre de la proposition adressée par **RENARDIERES SUD** figurant en  
 annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma parcelle susmentionnée lors de l'arrêt  
 définitif du parc éolien sur la commune d'Allibaudières.

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur  
 les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente  
 autorisation puisse être utilisée par **RENARDIERES SUD** dans le cadre de ses demandes d'autorisations  
 administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE).

Pour valoir ce que de droit,  
 Fait le .....  
 A .....  
 En exemplaires originaux

Signature

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
JG	BM	GF

25



**Annexe 6**  
**Démantèlement – Obligations de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation / Modèle d'Avis du Propriétaire sur le démantèlement et la remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation du Parc Eolien**

Je, soussigné(e) :

**Monsieur Jacky Charles Elysée BLONDELOT ,  
Né à Viapres-le-Grand, le 8 septembre 1947,  
Demeurant à Allibaudières (10700) , 2, rue des Ouches**

Propriétaire de la parcelle ZO16

sur la commune de Allibaudières (10700)

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du

avec la société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5000 euros dont le siège social est sis à Lyon (69006) , Etoile Part-Dieu, 190, Avenue Thiers, et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 019 456.

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à sa connaissances dans le cadre de la proposition adressée par **RENARDIERES SUD** figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma parcelle susmentionnée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune de *..P.P.: Baudières*

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par **RENARDIERES SUD** dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE).

Pour valoir ce que de droit,

Fait le *6-03-2024*

A *PP. Baudières*

En 3 exemplaires originaux

Signature

25

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
<i>JB</i>	<i>BN</i>	<i>PA</i>

**Annexe 6**  
**Démantèlement – Obligations de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation / Modèle d'Avis du Propriétaire sur le démantèlement et la remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation du Parc Eolien**

Je, soussigné :

**Monsieur COFFINET Philippe ,  
Né le 13 04 1968 à Romilly-sur-Seine**

Propriétaire de la parcelle ZD9

Sur la commune de Viapres-le-Petit

Dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du

avec la société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5000 euros dont le siège social est sis 7 rue Servient, à Lyon (69003) et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à sa connaissances dans le cadre de la proposition adressée par **RENARDIERES SUD** figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma parcelle susmentionnée lors de l'arrêt définitif du parc éolien .

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par **RENARDIERES SUD** dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE).

Pour valoir ce que de droit,

Fait le *5 mars 2024*

A *Chatillon/Arce*

En 2 exemplaires originaux

Signature

25

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
<i>PC</i>	<i>PC</i>	<i>PA</i>

**Annexe 6**  
**Démantèlement – Obligations de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation / Modèle**  
**d'Avis du Propriétaire sur le démantèlement et la remise en état du site après arrêt définitif de**  
**l'exploitation du Parc Eolien**

Je, soussigné(e)

Le GFA FOY, Groupement Foncier Agricole ayant son siège social à Champigny sur Aube, 12, Grande Rue, immatriculé au RCS de Troyes sous le numéro 387 576 424,

Représenté par son Damien FOY , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ,

Propriétaire des parcelles A51 et A52,

sur la commune de Champigny-sur-Aube ,

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du 06/10/2024

avec la société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis à Lyon (69006), Etoile Part-Dieu, 190, Avenue Thiers et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 019 456 .

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à sa connaissances dans le cadre de la proposition adressée par **RENARDIERES SUD** figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma parcelle susmentionnée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune d'Allibaudières .

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par **RENARDIERES SUD** dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE).

Pour valoir ce que de droit,  
 Fait le 06 Octobre 2024  
 A Champigny sur Aube  
 En 3 exemplaires originaux

Signature



Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
DF	DF	G

24

**Annexe 6**  
**Démantèlement – Obligations de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation / Modèle**  
**d'Avis du Propriétaire sur le démantèlement et la remise en état du site après arrêt définitif de**  
**l'exploitation du Parc Eolien**

Je, soussigné(e)

**Madame Odette Marcelle FRANCE, née VILLENEUVE**  
 Née le 05 janvier 1928 à ORLY SUR MORIN (77 750)

Propriétaire de la parcelle ZO 17

sur la commune d'Allibaudières (10700)

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du

avec la société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis à Lyon (69006), Etoile Part-Dieu, 190, Avenue Thiers et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 019 456 .

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à sa connaissances dans le cadre de la proposition adressée par **RENARDIERES SUD** figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma parcelle susmentionnée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune d'Allibaudières .

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par **RENARDIERES SUD** dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE).

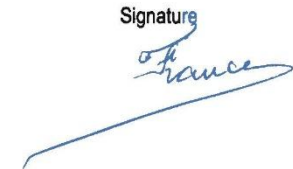
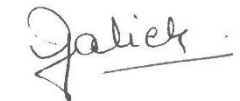
Pour valoir ce que de droit,

Fait le .....

A .....

En exemplaires originaux

Signature

EG Galiès



Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
DF AMG EG	P	

27



**Annexe 6**  
**Démantèlement – Obligations de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation / Modèle**  
**d'Avis du Propriétaire sur le démantèlement et la remise en état du site après arrêt définitif de**  
**l'exploitation du Parc Éolien**

Je, soussigné(e)

Nom Prénom RENARDIERES Nom Prénom RENARDIERES  
Domicilié(e) à \_\_\_\_\_ Domicilié(e) à \_\_\_\_\_

Né(e) le, à \_\_\_\_\_ Né(e) le, à \_\_\_\_\_  
Marié(e) sous le régime \_\_\_\_\_ Marié(e) sous le régime \_\_\_\_\_  
Nationalité \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_

Nom Prénom \_\_\_\_\_ Nom Prénom \_\_\_\_\_  
Domicilié(e) à \_\_\_\_\_ Domicilié(e) à \_\_\_\_\_

Né(e) le, à \_\_\_\_\_ Né(e) le, à \_\_\_\_\_  
Marié(e) sous le régime \_\_\_\_\_ Marié(e) sous le régime \_\_\_\_\_  
Nationalité \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_

Propriétaire de la parcelle 284  
sur la commune de Allibaudières

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du 21/2/2014 avec la société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5000 euros dont le siège social est sis Lyon (69006), Etoile Part-Dieu, 190, Avenue Thiers et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 019 456.


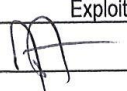
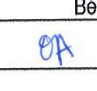
déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de la proposition adressée par **RENARDIERES SUD** figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma parcelle susmentionnée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune de Allibaudières

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par **RENARDIERES SUD** dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE).

Pour valoir ce que de droit,  
Fait le 22 Mars 2014  
A Allibaudières  
En 3 exemplaires originaux

Signature 

Paraphes :

		
Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire

**Annexe 5**  
**Avis du (des) Propriétaire(s) sur les obligations du Bénéficiaire**  
**dans le cadre du démantèlement et de la remise en état du**  
**site après arrêt définitif de l'exploitation du Parc Éolien**

La société GFA de la Garenne  
Dont le siège est situé 1, Ferme de l'Etang, 10700 Allibaudières,  
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes,  
Sous le numéro 437 565 997,  
Représentée par Mr Marc FRANQUET,  
Agissant en qualité de gérant,  
Déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,


Propriétaire de la (des) parcelle(s) suivantes :

Commune	Code postal	Lieu-dit	Section	N°	Surface (m2)
Allibaudières	10700		ZN	19	8 12 00

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de constitution de servitudes en date du \_\_\_\_\_ avec la société **Innergex France**, société par actions simplifiée au capital de 17 000 000 euros dont le siège social est sis 22 rue Seguin 69002 Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 818 579 559,

- déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à ma connaissance dans le cadre de la proposition adressée par Innergex figurant à l'article 4 des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma (mes) parcelle(s) susmentionnée(s) lors de l'arrêt définitif du parc éolien ;
- donne mon accord sur les modalités de remise en état de ma (mes) parcelle(s) lors de la fin d'exploitation du parc éolien ;
- accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par Innergex dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel Innergex appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à Innergex dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,  
Fait le 20 Mars 2014, à Allibaudières  
En \_\_\_\_\_ exemplaires originaux.

Signature(s) 

Bénéficiaire	Propriétaire	Exploitant
		

15

**Annexe 5**  
**Avis du (des) Propriétaire(s) sur les obligations du Bénéficiaire**  
**dans le cadre du démantèlement et de la remise en état du**  
**site après arrêt définitif de l'exploitation du Parc Éolien**

Nous soussignés :

- 1) **Madame Michelle Henriette Irma MEUNIER, née Arnoult, née le 2 juillet 1957**  
à Arcis sur Aube  
**Et Monsieur Bruno Patrick Bernard Meunier**, son époux, né à Romilly-sur-Seine, le 21 avril 1956, demeurant ensemble à Troyes (10000), 3, Quai la Fontaine,  
  
 Agissant en leur qualité d'usufruitiers
  
- 2) **Et Monsieur Olivier Bruno Gaston MEUNIER, né à Troyes (10000), le 1<sup>er</sup> mars 1987, demeurant à Allibaudières(10700), 1, rue Saint Nicolas,**  
  
**Agissant en sa qualité de nu-propriétaire**

Propriétaires de la parcelle suivante :

Commune	Code postal	Lieu-dit	Section	N°	Surface (m2)
Champigny-sur-Aube	10700		YE	16	58 862

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de constitution de Servitudes en date du 14/11/18 avec la société Innergex France, société par actions simplifiée au capital de 17 000 000 euros dont le siège social est sis 22 rue Seguin 69002 Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 818 579 559,

- déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à ma connaissance dans le cadre de la proposition adressée par Innergex figurant à l'article 4 des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma (mes) parcelle(s) susmentionnée(s) lors de l'arrêt définitif du parc éolien ;
- donne mon accord sur les modalités de remise en état de ma (mes) parcelle(s) lors de la fin d'exploitation du parc éolien ;
- accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par Innergex dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel Innergex appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à Innergex dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Bénéficiaire	Propriétaire	Exploitant
Gj	B M OI A	A

Pour valoir ce que de droit,

Fait le 18/11/2018, à .....

En .....exemplaires originaux.

Signature(s)

Bénéficiaire	Propriétaire	Exploitant
Gj	B M OI A	A



### Annexe 5

#### Avis du (des) Propriétaire(s) sur les obligations du Bénéficiaire dans le cadre du démantèlement et de la remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation du Parc Éolien

Nous soussignés ,

**Madame Michelle MEUNIER, née Arnoult**, née le 2 juillet 1957 à Arcis sur Aube  
, demeurant à Allibaudières (10700), 1, rue Saint Nicolas,

**Et Monsieur Clément MEUNIER**, né à Troyes, le 23 octobre 1985, demeurant à

Propriétaire de la (des) parcelle(s) suivantes :

Commune	Code postal	Lieu-dit	Section	N°	Surface (m2)
Allibaudières	10700		YE	14	6 400

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de constitution de Servitudes  
en date du 18/11/25 avec la société Innergex France, société par actions simplifiée au capital de  
17 000 000 euros dont le siège social est sis 22 rue Seguin 69002 Lyon et Immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 818 579 559,

- déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à ma connaissance dans le cadre de la proposition adressée par Innergex figurant à l'article 4 des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma (mes) parcelle(s) susmentionnée(s) lors de l'arrêt définitif du parc éolien ;
- donne mon accord sur les modalités de remise en état de ma (mes) parcelle(s) lors de la fin d'exploitation du parc éolien ;
- accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par Innergex dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel Innergex appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à Innergex dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le 18/11/25, à .....

En .....exemplaires originaux.

Signature(s)

Bénéficiaire	Propriétaire	Exploitant





## ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE



**OBJET : Attestation de maitrise foncière**

Je soussigné, Guillaume JUMEL, Directeur général d'Innergex France SAS, immatriculée au RCS de Lyon, sous le n° 818 579 559, atteste que la société Renardières Sud SAS, immatriculée au RCS de Lyon, sous le n° 892019456, et dont le siège est à Etoile Part-Dieu 190 avenue Thiers 69006 Lyon, possède des accords fonciers avec les propriétaires et exploitants des terrains sur lesquels sont implantés les éoliennes et les postes de livraison, ainsi que les autorisations nécessaires pour les accès et le passage de câbles, objets de la présente Demande d'Autorisation Environnementale en matière d'ICPE.

Ces accords prévoient notamment les autorisations pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien, notamment d'autorisation d'exploiter et les autorisations pour la réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses. Ces accords valent également sur les modalités de remise en état des parcelles lors de la fin d'exploitation du parc.

Cette attestation est destinée à faire partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Fait à Lyon

Le 27 mai 2025

Guillaume JUMEL  
Président  
Innergex France

**Guillaume Jumel**   
Signed with Consigno Cloud (2025/05/28)  
Verify with verifio.com or Adobe Reader.

Innergex France  
Siège social  
Étoile Part-Dieu  
190 avenue Thiers  
69006 Lyon  
France  
Tél. +33 (0)4 26 46 03 96  
SIRET: 818 579 559 00068  
[france@innergex.com](mailto:france@innergex.com) | [www.innergex.com](http://www.innergex.com)

Bureau régionaux  
Héméra  
1 place Jourdan  
87000 Limoges  
France

Wojo Paris- Gare de Lyon  
207 rue de Bercy  
75012 Paris  
France

*Innergex France est une filiale d'Innergex énergie renouvelable inc.*



**CONVENTION D'UTILISATION DE CHEMINS  
EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN**

**ENTRE :**

L'Association Foncière de Remembrement d'Allibaudières, domiciliée à la mairie d'Allibaudières

Ci-après désignée l' « AF »,

Représentée par son Président, Mr Ludovic Franquet, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 27 novembre 2024, dont une copie est annexée aux présentes .

Ci-après désigné(e) le « Président ».

**D'UNE PART**

**ET**

RENARDIERES SUD, société par actions simplifiées au capital de cinq mille euros (5000 €), dont le siège social est sis à ETOILE PART-DIEU, 190 AVENUE THIERS, 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 892 019 456.

La SOCIETE D'EXPLOITATION est représentée par la société INNERGEX FRANCE elle-même représentée par Monsieur Guillaume Jumel, dûment habilité aux fins des présentes, agissant en sa qualité de directeur général.

Ci-après désignée la « SOCIETE D'EXPLOITATION »

**D'AUTRE PART**

Ci-après désignées ensemble les « Parties »

G JK

**LISTE DES ANNEXES :**

**ANNEXE 1 :** Délibération du bureau de l'AF d'Allibaudières en date du 27/11/2024 cachetée par la Préfecture

**ANNEXE 2 :** Plan de l'emprise des Chemins

Fait à Allibaudières,  
Le 20/02/2025  
En TROIS d'exemplaires originaux

Pour l'AF  
Le Président de l'AF, ès qualités, à savoir Monsieur Ludovic Franquet  
Signature : L. FRANQUET

Pour la SOCIETE D'EXPLOITATION  
Monsieur Guillaume Jumel, Directeur Général de la société INNERGEX FRANCE  
Signature :

12/16

G JK

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 27/11/2024 à 20h44  
Référence de l'AR : 010-291003101-20241127-D2024\_07-DE  
Affiché le 27/11/2024 ; Certifié exécutoire le 27/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE  
REMEMBREMENT D'ALLIBAUDIÈRES**

**Séance du 27 novembre 2024**

N° acte	D2024_07
Nomenclature	1.4.3

Membres	8
En exercice	8
Présents	4
Représentés	2

Date de convocation	08/11/2024
---------------------	------------

OBJET
<b>CONVENTION INNERGEX RELATIVE A L'UTILISATION ET L'AMENAGEMENT DES CHEMINS</b>

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept novembre à 14h00, le bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Allibaudières, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la mairie d'Allibaudières, sous la présidence de Monsieur FRANQUET Ludovic, le Président.

Présents : Madame Marie-Jeanne GUILLEMAILLE. Messieurs Ludovic FRANQUET, Bruno MEUNIER, Sylvain OLIVE.

Absents : Messieurs Laurent BOULLANGER (DDT/SAER), Emmanuel BOURDELET (pouvoir à M. Ludovic FRANQUET), Jacky BLONDELOT (pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUILLEMAILLE), Philippe BOURGOIN.

Mme Marie-Jeanne GUILLEMAILLE a été élue secrétaire.

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du Bureau de la convention qui accorde à la Société INNERGEX, dans le but de développer un parc éolien :

- les droits de passage, d'accès et d'enfouissement de câbles sur les chemins ;
- le droit de faire surplomber les chemins par les pâles des éoliennes ;
- moyennant une compensation financière de mille cinq cents euros par éolienne installée par an, redevance révisable annuellement en fonction de l'indice d'inflation L dont la méthode de calcul est détaillée dans l'article 8 de la convention.
- les chemins concernés sont situés sur les parcelles YE1, YE15, YE8, YE13, ZO10, ZO13, ZP1, ZN1, ZN21.

Vu la convention soumise à délibération du Bureau et dont une lecture intégrale a été faite en séance,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

Approuve l'ensemble des stipulations de la convention avec la Société INNERGEX,

Autorise Monsieur le Président à accomplir sur ces bases et à compter de la date à laquelle cette délibération est rendue exécutoire, toutes les formalités requises pour la conclusion de ladite convention,

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
L. FRANQUET



Ludovic FRANQUET

LUDOVIC FRANQUET  
2024.11.27 20:33:58 +0100  
Ref:7675648-11519257-1-D  
Signature numérique  
le Président

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 17/03/2025 à 04h23  
Référence de l'AR : 010-211000724-20250308-DELIB03\_03\_25-DE  
Affiché le 08/03/2025 ; Certifié exécutoire le 17/03/2025

**CONVENTION D'UTILISATION DE CHEMINS  
RURAUX EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN**

**ENTRE :**

La Commune de Champigny-sur-Aube, domiciliée en la Mairie sise à 14 GRANDE RUE 10700 CHAMPIGNY-SUR-AUBE, dans le Département de l'Aube (10), enregistrée sous le numéro SIREN 211000724.

Ci-après désignée la « **COMMUNE** »,

Monsieur Damien FOY, demeurant à CHAMPIGNY SUR AUBE, né à TROYES, le 04 Février 1971, en sa qualité de Maire en exercice de la COMMUNE de CHAMPIGNY SUR AUBE,

Ci-après désigné(e) le « **MAIRE** ».

**D'UNE PART**

**ET**

RENARDIERES SUD, société par actions simplifiées au capital de cinq mille euros (5000 €), dont le siège social est sis à ETOILE PART-DIEU, 190 AVENUE THIERS, 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 892 019 456.

Ci-après désignée la « **SOCIETE D'EXPLOITATION** »

**D'AUTRE PART**

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** »

**PRESENCE – REPRESENTATION**

La COMMUNE est représentée par son MAIRE en exercice, Monsieur Damien FOY, habilité par délibération du conseil municipal de la Commune de Champigny-sur-Aube, en date du 28/11/2024, annexée aux présentes (**Annexe 1**).

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers à l'occasion de leur convocation régulière par le MAIRE dans le délai de cinq (5) jours francs avant la tenue du conseil municipal, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Par ailleurs, une présentation du projet tant des présentes que du parc éolien de la SOCIETE D'EXPLOITATION a également été faite à cette occasion.

G, DF



Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi n°2004-801 « informatique, fichiers, libertés », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Elles peuvent également s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à la SOCIETE D'EXPLOITATION à l'adresse ci-dessous :

Parc Éolien Renardières Sud  
ETOILE PART-DIEU, 190 AVENUE THIERS, 69006 LYON  
Ou par courriel à dpd-dpo@innergex.com

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

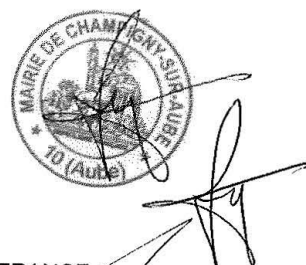
**LISTE DES ANNEXES :**

**ANNEXE 1 :** Délibération du Conseil Municipal en date du 08 Mars 2025 cachetée par la Préfecture

**ANNEXE 2 :** Plan de l'emprise des Chemins, du câblage et du surplomb

Fait à Champigny-sur-Aube,  
Le 15 Mars 2025  
En TROIS d'exemplaires originaux

Pour la **COMMUNE**  
Le Maire de la **COMMUNE**, es qualités, à savoir Monsieur Damien FOY  
Signature :



Pour la **SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION**  
Monsieur Guillaume Jumel, Directeur Général de la société INNERGEX FRANCE  
Signature :

12/14

g DF

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 17/03/2025 à 04h23  
Référence de l'AR : 010-211000724-20250308-DELIB03\_03\_25-DE  
Affiché le 08/03/2025 ; Certifié exécutoire le 17/03/2025

DELIB.03-03/2025

République Française  
Département de l'Aube  
Commune de **CHAMPIGNY SUR AUBE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 Mars 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	5

Date de la convocation : 01/03/2025  
Date d'affichage : 01/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit mars à 18H30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Damien FOY, Maire

**Présents :** MM. FOY Damien, LE NEUDER Jean-Pierre, MMES CROISEY Delphine, PAREY Lucienne, PAREY Céline, M. SCHNEIDER Laurent.

**Absentes :** Mmes DEBA Sandrine, MEZIERES Martine

**Absents ayant donné procuration :**  
M. BONNIN Arnaud à M. LE NEUDER Jean-Pierre  
M. LAFFILLE Christophe à M. SCHNEIDER Laurent

**Les conseillers dits « intéressés » :**

M. FOY Damien, MMES PAREY Lucienne, PAREY Céline sont conviés à sortir de la salle du conseil municipal préalablement aux débats et au vote de la délibération.

M. LE NEUDER Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Délibération pour donner pouvoir de signer tous documents relatifs au développement d'un projet éolien**

Monsieur le Maire rappelle que la société Innergex France a demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à toute personne qui s'y substituerait, de signer tout document relatif à l'étude et au développement d'un projet éolien tel que des conventions de voiries.

Monsieur le Maire ouvre la discussion et met aux voix la résolution précitée figurant à l'ordre du jour, après avoir rappelé que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur de ce projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet.

M. FOY Damien, Mme PAREY Lucienne, Mme PAREY Céline quittent la salle.

Le nombre de votants est désormais de 5. Le quorum est atteint.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se déclare **favorable**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Damien FOY



**CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN  
AVEC PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Madame Sabine Juliette Gabrielle ARNOULT , née le 19 mai 1951 à Troyes(10000),  
divorcée de Michel Bellot, demeurant à LEMPDES (63370), 20, rue des Bardines ,**

Agissant conjointement et solidairement entre eux et ci-après dénommés collectivement, le « **Propriétaire** » ou indifféremment, le « **Promettant** » ;

**ET :**

1°) La société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis 7 rue Servient, à Lyon (69003) et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro

Représentée par Monsieur Guillaume JUMEL, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée, le « **Bénéficiaire** »,

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

1



**ET : (s'il en existe)**

2°) L'exploitant agricole :

La **SCEA MEUNIER ARNOULT**, immatriculée au RCS de Troyes sous le numéro 326 055 043,  
Représentée par ses deux gérants, Monsieur Bruno Meunier et Madame Michelle Meunier

Ci-après dénommé(s) collectivement, l'« **Exploitant** ».

*Les obligations et engagements souscrits par l'Exploitant les ont en tant que de besoin, dans l'hypothèse où les Biens sont exploités par une personne distincte du Propriétaire. L'absence d'Exploitant ne pourra en aucun cas et d'aucune façon être interprétée pour dénier ou minimiser les obligations incombant au Propriétaire au titre de la présente convention.*

Le Propriétaire, le Bénéficiaire et l'Exploitant sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
	B M	G

2

**CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN  
AVEC PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Monsieur Bernard BOURGOIN**, né à Allibaudières, le 18 janvier 1932, demeurant à Allibaudières, 2, rue du Petit Pont,

Usfruitier

Et

**Monsieur Philippe Bourgoïn**, demeurant à Allibaudières, 1, chemin des Savards, né à Arcis sur Aube, le 2 janvier 1958,

Nu-Propriétaire

Agissant conjointement et solidairement entre eux et ci-après dénommés collectivement, le « **Propriétaire** » ou indifféremment, le « **Promettant** » ;

**ET :**

La société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis 7 rue Servient, à Lyon (69003) et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 019 456.

Représentée par Monsieur Guillaume Jumel, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de président.

Ci-après dénommée, le « **Bénéficiaire** ».

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
BB	bf	G

1

BP

ET : (s'il en existe)

L'exploitant agricole :

- La société dénommée "BOURGOIN PHILIPPE",  
Société civile d'exploitation agricole au capital de SIX CENT TRENTE DEUX MILLE  
TROIS CENT CINQUANTE EUROS (632.350,00 €), dont le siège social est à ALLIBAUDIERES  
(10700), 1 chemin des Savarts.  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES et identifiée sous le  
numéro SIREN 503 878 761.

Représentée par son gérant Philippe Bourgoïn, dûment habilité ,

Ci-après dénommé(s) collectivement, l'« **Exploitant** ».

*Les obligations et engagements souscrits par l'Exploitant les ont en tant que de besoin, dans l'hypothèse où les Biens sont exploités par une personne distincte du Propriétaire. L'absence d'Exploitant ne pourra en aucun cas et d'aucune façon être interprétée pour dénier ou minimiser les obligations incombant au Propriétaire au titre de la présente convention.*

Le Propriétaire, le Bénéficiaire et l'Exploitant sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
B.B	BP	G

2

**CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN  
AVEC PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le GFA FOY, Groupement Foncier Agricole ayant son siège social à Champigny sur Aube, 12,  
Grande Rue, chez Mr Jean FOY, immatriculé au RCS de Troyes sous le numéro 387 576 424,

Représenté par son gérant, Mr Jean FOY, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts,

Agissant conjointement et solidairement entre eux et ci-après dénommés collectivement, le « **Propriétaire** » ou indifféremment, le « **Promettant** » ;

**ET :**

1°) La société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis 7 rue Servient, à Lyon (69003) et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 019 456.  
Représentée par Monsieur Guillaume JUMEL, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée, le « **Bénéficiaire** »,

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
JOY	DF	G

1



ET : (s'il en existe)

2°) L'exploitant agricole :

**Mr Damien FOY**, demeurant à Champigny-sur-aube (10700), 1, rue du Château  
Né à Troyes le 4 février 1971, époux séparé de biens de Mme Valérie LOTTIER

Ci-après dénommé(s) collectivement, l'« **Exploitant** ».

*Les obligations et engagements souscrits par l'Exploitant les ont en tant que de besoin, dans l'hypothèse où les Biens sont exploités par une personne distincte du Propriétaire. L'absence d'Exploitant ne pourra en aucun cas et d'aucune façon être interprétée pour dénier ou minimiser les obligations incombant au Propriétaire au titre de la présente convention.*

Le Propriétaire, le Bénéficiaire et l'Exploitant sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
<i>DF</i>	<i>DF</i>	<i>G</i>

2

CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN  
AVEC PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Mr Jean-Claude PAREY**, né le 21/08/1936 à Champigny,  
demeurant 8 rue des Sources à Champigny sur Aube

**Pour les parcelles A65, A68 et A71**

Et Monsieur Mikaël PAREY, né à Saint André les Vergers, le 1<sup>er</sup> octobre 1983,  
demeurant à Champigny sur Aube, 9, Grande Rue,

**Pour la parcelle A55 et A54**

Agissant conjointement et solidairement entre eux et ci-après dénommés collectivement, le « **Propriétaire** » ou indifféremment, le « **Promettant** » ;

ET :

1°) La société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis 7 rue Servient, à Lyon (69003) et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro *892 019 436*.  
Représentée par Monsieur Guillaume JUMEL, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de gérant.

Ci-après dénommée, le « **Bénéficiaire** »,

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
<i>JCP MP</i>	<i>MP</i>	<i>G</i>

1

ET : (s'il en existe)

2°) L'exploitant agricole :

**La SCEA des Tremblots, immatriculée au RCS de Troyes sous le numéro 390 937 456, ayant son siège social à Champigny sur Aube,**

**Représentée par son gérant Mr Mikaël Parey ayant tous pouvoirs en vertu des statuts,**

Ci-après dénommé(s) collectivement, l'« **Exploitant** ».

*Les obligations et engagements souscrits par l'Exploitant les ont en tant que de besoin, dans l'hypothèse où les Biens sont exploités par une personne distincte du Propriétaire. L'absence d'Exploitant ne pourra en aucun cas et d'aucune façon être interprétée pour dénier ou minimiser les obligations incombant au Propriétaire au titre de la présente convention.*

Le Propriétaire, le Bénéficiaire et l'Exploitant sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
JCP MP	MP	G

2

CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN  
AVEC PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°)

Monsieur COFFINET Philippe ,  
Né le 13 04 1968 à Romilly-sur-Seine  
Demeurant à Etreilles (10170), 36, rue Basse

Agissant en qualité de PLEIN PROPRIETAIRE et d'EXPLOITANT

Agissant conjointement et solidairement entre eux et ci-après dénommés collectivement, le « Propriétaire » ou l'« Exploitant » ou indifféremment, le « Promettant » ;

ET :

La société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis Lyon (69006) , Etoile Part-Dieu, 190, Avenue Thiers , et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 019 456 , Représentée par Mr Guillaume JUMEL , son Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée, le « **Bénéficiaire** » ,

Le Propriétaire, le Bénéficiaire et l'Exploitant sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
PC	PC	JA

1



CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN  
AVEC PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Monsieur Jacky Charles Elysée BLONDELOT ,  
Né à Viapres-le-Grand, le 8 septembre 1947,  
Demeurant à Allibaudières (10700) , 2, rue des Ouches

Agissant en qualité de PLEIN PROPRIETAIRE

Agissant conjointement et solidairement entre eux et ci-après dénommés collectivement, le « Propriétaire » ou indifféremment, le « Promettant » :

ET :

2°) La société RENARDIERES SUD, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis à Lyon (69006), Etoile Part-Dieu, 190, Avenue Thiers et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 019 456 , Représentée par Mr Guillaume JUMEL , son Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée, le « Bénéficiaire »,

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
JB	BN	EA

1

ET :

3°) L'exploitant agricole :

Monsieur Nicolas Jacky BLONDELOT  
Né à Saint-André-les-Vergers (10) le 02/12/1980  
Demeurant à Allibaudières (10700) , 13, rue de la Grève

Agissant en qualité de preneur à bail rural de tout ou parties des Biens (tel que ce terme est ci-après défini).

Ci-après dénommé(s) collectivement, l'« Exploitant ».

*Les obligations et engagements souscrits par l'Exploitant les ont en tant que de besoin, dans l'hypothèse où les Biens sont exploités par une personne distincte du Propriétaire. L'absence d'Exploitant ne pourra en aucun cas et d'aucune façon être interprétée pour dénier ou minimiser les obligations incombant au Propriétaire au titre de la présente convention.*

Le Propriétaire, le Bénéficiaire et l'Exploitant sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
JB	BN	EA

2

PROMESSE DE SERVITUDES

Entre, d'une part :

La société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis à Lyon (69006), Etoile Part-Dieu, 190, Avenue Thiers et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 019 456 , Représentée par Mr Guillaume JUMEL , son Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le "**PRENEUR**", consentant aux présentes en qualité de bénéficiaire

Et, de deuxième part :  
Le propriétaire

M<sup>r</sup> Didier Georges Gordon **DHEURLOT**  
né le 15/06/1958 - TROYES (10000)  
demeurant au 17, rue de la Girouade, 67000  
Nancy / Aube

Ci-après dénommée le "**BAILLEUR PROPRIETAIRE**", consentant aux présentes aux fins d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article 595 du Code civil

Ci-après dénommés collectivement les "**Parties**" et individuellement la "**Partie**"

Les Parties garantissent qu'elles sont titulaires de tous les droits nécessaires pour s'engager valablement au titre des présentes sur les parcelles visées ci-après et que personne d'autre qu'elles-mêmes n'est titulaire de droits sur ces parcelles.

DD  
OA

1/6

CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN  
AVEC PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) *Michelle REUNER, usufuctuaire*  
*et Olivier REUNER, nu-propriétaire*

Agissant en qualité de

Agissant conjointement et solidairement entre eux et ci-après dénommés collectivement, le « Propriétaire » ou indifféremment, le « Promettant » :

ET :

2°) La société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis Lyon (69006) , Etoile Part-Dieu, 190, Avenue Thiers et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 019 456 , Représentée par Mr Guillaume JUMEL , son Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée, le « **Bénéficiaire** »,

3°)

*SEEA Mennier Anault*  
*gérant Michelle REUNER*

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
<i>DR</i>	<i>DR</i>	<i>DR OA</i>

1



ET :

3°) L'exploitant agricole

Agissant en qualité de preneur à bail rural de tout ou parties des Biens (tel que ce terme est ci-après défini).

Ci-après dénommé(s) collectivement, l'« **Exploitant** ».

**Les obligations et engagements souscrits par l'Exploitant les ont en tant que de besoin, dans l'hypothèse où les Biens sont exploités par une personne distincte du Propriétaire. L'absence d'Exploitant ne pourra en aucun cas et d'aucune façon être interprétée pour dénier ou minimiser les obligations incombant au Propriétaire au titre de la présente convention.**

Le Propriétaire, le Bénéficiaire et l'Exploitant sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
AA	AA	GA

2

**CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN  
AVEC PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1°) Le GFA FOY, Groupement Foncier Agricole ayant son siège social à Champigny sur Aube, 12, Grande Rue, chez Mr Jean FOY, immatriculé au RCS de Troyes sous le numéro 387 576 424,

Représenté par Damien FOY , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes .

Agissant conjointement et solidairement entre eux et ci-après dénommés collectivement, le « Propriétaire » ou indifféremment, le « Promettant » ;

**ET :**

2°) La société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis à Lyon (69006), Etoile Part-Dieu, 190, Avenue Thiers et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 019 456 , Représentée par Mr Guillaume JUMEL , son Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée, le « **Bénéficiaire** » ,

**ET : (s'il en existe)**

3°) L'exploitant agricole :

**L'EARL FOY, immatriculée au RCS de Troyes sous le numéro 387 878 887, ayant son siège social à Champigny sur Aube, 1, rue du Château,**

**Représentée par son gérant, Mr Damien FOY, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts,**

Ci-après dénommé(s) collectivement, l'« **Exploitant** ».

**Les obligations et engagements souscrits par l'Exploitant les ont en tant que de besoin, dans l'hypothèse où les Biens sont exploités par une personne distincte du Propriétaire. L'absence d'Exploitant ne pourra en aucun cas et d'aucune façon être interprétée pour dénier ou minimiser les obligations incombant au Propriétaire au titre de la présente convention.**

Le Propriétaire, le Bénéficiaire et l'Exploitant sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
DF	DF	G

1

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

- (A) La société **RENARDIERES SUD**, Bénéficiaire, est une société ayant pour activité la production d'énergie électrique par utilisation des énergies renouvelables.
- (B) En matière éolienne, de tels projets impliquent **une phase de développement** qui est un processus de long-terme dont les principales étapes sont les suivantes :
- La sécurisation du foncier nécessaire au projet par la signature de l'ensemble des promesses de baux emphytéotique et/ou servitudes (emplacement des éoliennes, câbles, chemins, aires, survols et accès) ;
  - La réalisation d'une campagne d'information, de communication et de concertation,
  - L'étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes géologiques,
  - La réalisation d'une étude évaluant les éventuels impacts du projet sur l'environnement, sur les riverains (impacts acoustiques, esthétiques, etc.), sur la biodiversité, etc.,
  - La réalisation d'une campagne de mesure de vent avec l'installation d'un ou plusieurs mâts de mesure ou d'autres instruments de mesure (SODAR, LIDAR),
  - La demande et l'instruction des autorisations administratives nécessaires, soit selon la réglementation actuellement applicable, une « autorisation environnementale », permettant la construction mais également l'exploitation du parc éolien,
  - La réalisation d'une enquête publique,
  - L'obtention de l'autorisation environnementale et la purge des délais de recours des tiers, ou en cas de recours, l'issue favorable de la procédure administrative validant définitivement l'autorisation,
  - La réalisation d'une étude de raccordement au réseau de distribution ou de transport d'électricité,
  - La sécurisation des conditions de vente de l'électricité produite par le projet (Appel d'offres CRE, etc.) permettant son équilibre économique eu égard aux coûts des investissements nécessaires à sa construction.
- Une fois ce processus achevé, la **phase opérationnelle** peut débuter et comprend notamment :
- La réalisation d'études géotechniques permettant le dimensionnement des fondations,
  - Les travaux de construction (affouillements, fondations des éoliennes, édification des installations (éoliennes et poste de livraison), travaux électriques, réalisation des chemins d'accès, enfouissement des câbles, etc.),
  - L'exploitation et la maintenance des installations pour une durée de 32 ans, et ce jusqu'à leur démantèlement en fin d'exploitation.
- (C) La description des différentes installations d'un parc éolien et, plus particulièrement d'une éolienne (encore appelée « aérogénérateur »), est présentée en **Annexe 1** à titre indicatif.
- (D) Dans ce contexte, le Bénéficiaire a formé le projet, sous réserve de l'issue favorable de la phase de développement, de développer et réaliser un parc éolien sur un ensemble de terrains, parmi lesquels, les terrains désignés à l'article 1 et qui appartiennent au Propriétaire (ci-après le « **Projet** » ou le « **Parc Eolien** »).
- (E) Le nombre et l'emplacement des éoliennes, du ou des postes de livraison, des aménagements (plateformes de montage...) et des servitudes nécessaires (passages et chemins d'accès, câbles, surplomb par les pales) du Parc Eolien sont à l'étude et ne pourront être précisés qu'une fois les études de faisabilité réalisées sur l'ensemble des terrains potentiellement concernés selon le plan en **Annexe 2** (ci-après le « **Site d'Etude** ») et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, dans leur version définitive et purgées de tous recours.

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
DF	DF	G

2

**CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN  
AVEC PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1°)

Madame Odette Marcelle FRANCE, née VILLENEUVE  
Née le 05 janvier 1928 à ORLY SUR MORIN (77 750)  
Demeurant à Troyes (10000), 14, rue de Verdun

Madame Evelynne GAROS, née FRANCE  
Née le 02 novembre 1947 à TROYES (10 000)  
Demeurant à LACANAU OCEAN (33 680), 70, domaine de Greenland, représentée  
aux présentes par Mme Anne-Marie GALICH, née France, en vertu d'une procuration  
sous signatures privées établie à Lacanau, en date du 30 janvier 2025

Madame Anne-Marie GALICH, née France  
Née le 28 septembre 1948 à TROYES (10 000)  
Demeurant à PONT SAINTE MARIE (10 150), 14, rue des Fauvettes

Agissant conjointement et solidairement entre eux et ci-après dénommés collectivement, le « Propriétaire » ou indifféremment, le « Promettant » :

**ET :**

2°) La société **RENARDIERES SUD**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis à Lyon (69006), Etoile Part-Dieu, 190, Avenue Thiers et Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 019 456 , Représentée par Mr Guillaume JUMEL ,

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
AMG. EG	R	G

1



dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée, le « **Bénéficiaire** »,

**ET :**

3°) L'exploitant agricole

**Monsieur Alexandre Olivier René PLOYEZ ,**  
Né le 24 juillet 1969 à Troyes(10000)  
Domicilié au 22, rue de la Grève , 10700 Allibaudières  
De Nationalité française

Agissant en qualité de preneur à bail rural de tout ou parties des Biens (tel que ce terme est ci-après défini).

Ci-après dénommé(s) collectivement, l'« **Exploitant** ».

**Les obligations et engagements souscrits par l'Exploitant les ont en tant que de besoin, dans l'hypothèse où les Biens sont exploités par une personne distincte du Propriétaire. L'absence d'Exploitant ne pourra en aucun cas et d'aucune façon être interprétée pour dénier ou minimiser les obligations incombant au Propriétaire au titre de la présente convention.**

Le Propriétaire, le Bénéficiaire et l'Exploitant sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Paraphes :

Propriétaire	Exploitant	Bénéficiaire
AMG EG	P	G

2

### PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1)  Pour les personnes physiques

**Madame FIRCOWICZ VIRGINIE MARIE-LAURE SIDONIE**

Née / Né le 27-04-1970 à Troyes

Domiciliée 183A PINSOU 09320 ALEU

De nationalité Française,

Agissant en qualité de [plein propriétaire] / [propriétaire indivis] / [nu propriétaire] / [usufruitier],

**Monsieur FIRCOWICZ WLADYSLAW FRANCOIS,**

Né le 06-01-1943 à ARCIS SUR AUBE (10)

Domicilié 18 RUE DES SOURCES 10700 CHAMPIGNY SUR AUBE

De nationalité Française

Agissant en qualité de [plein propriétaire] / [propriétaire indivis] / [nu propriétaire] / [usufruitier],

Agissant conjointement et solidairement entre eux et ci-après dénommés collectivement, le « **Propriétaire** »,

**ET :**

1) La société Innergex France, société par actions simplifiée au capital de 19.471.348 euros dont le siège social est sis Étoile Part-Dieu, 190 avenue Thiers 69006 LYON, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 818 579 559, représentée par Guillaume JUMEL, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée, le « **Bénéficiaire** » ou la « **Société** »;

2) En la présence de :

**Monsieur Mikael Parey**

Né le 01/10/1983 à Saint André les vergers

Gérant de la SCEA Firco Princen 9 Grande rue 10700 Champigny sur aube

Ci-après dénommé l'« **Exploitant** ».

Le Propriétaire, le Bénéficiaire et l'Exploitant sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :**

(A) Le Promettant est propriétaire des parcelles de terre plus précisément désignées à l'article 1 de la Promesse, telles qu'elles existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent avec leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve (les « **Biens** »).

(B) La société Innergex France, Bénéficiaire, est une société ayant pour activité la production d'énergie électrique par utilisation des énergies renouvelables. Elle est la filiale française du Groupe Innergex, un leader canadien de l'industrie de l'énergie renouvelable en activité depuis 1990. Le Groupe Innergex développe, détient et gère des centrales hydroélectriques au fil de l'eau, des parcs éoliens, des parcs solaires photovoltaïques et des installations de stockage d'énergie.

Bénéficiaire	Propriétaire	Exploitant
G	AMG EG	P

1

**Annexe 5**  
**Avis du (des) Propriétaire(s) sur les obligations du Bénéficiaire**  
**dans le cadre du démantèlement et de la remise en état du**  
**site après arrêt définitif de l'exploitation du Parc Éolien**

Je (nous) soussigné(e),

**Madame FIRCOWICZ VIRGINIE MARIE-LAURE SIDONIE**  
 Née / Né le 27-04-1970 à Troyes  
 Domiciliée 183A PINSOU 09320 ALEU  
 De nationalité Française,  
 Agissant en qualité de [plein propriétaire] / [propriétaire indivis] / [nu propriétaire] / [usufruitier],  
**Monsieur FIRCOWICZ WLADYSLAW FRANCOIS,**  
 Né le 06-01-1943 à ARCIS SUR AUBE (10)  
 Domicilié 18 RUE DES SOURCES 10700 CHAMPIGNY SUR AUBE  
 De nationalité Française  
 Agissant en qualité de [plein propriétaire] / [propriétaire indivis] / [nu propriétaire] / [usufruitier],

Propriétaire de la (des) parcelle(s) suivantes :

Commune	Code postal	Lieu-dit	Section	N°	Surface (m2)
Champigny-sur-Aube	10700	Les Renardières	A	63	5ha75a80ca

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de constitution de Servitudes en date du 25/06/2025 avec la société Innergex France, société par actions simplifiée au capital de 15 000 000 euros dont le siège social est sis 22 rue Seguin 69002 Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 818 579 559,

- déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à ma connaissance dans le cadre de la proposition adressée par Innergex figurant à l'article 5 des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma (mes) parcelle(s) susmentionnée(s) lors de l'arrêt définitif du parc éolien ;
- donne mon accord sur les modalités de remise en état de ma (mes) parcelle(s) lors de la fin d'exploitation du parc éolien ;
- accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par Innergex dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel Innergex appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à Innergex dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le 25/06/2025, à Aleu

En 2 exemplaires originaux.

Signature(s)

Bénéficiaire	Propriétaire	Exploitant

17

**PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1)  Pour les personnes physiques

**Madame FIRCOWICZ FRANCOISE MARIE THERESE**  
 Née le 04-10-1948 à DROUPT SAINT BASLE  
 Domiciliée 8 RUE DU SABLAS 34170 CATSELNAU LE LEZ  
 De nationalité Française,  
 Agissant en qualité de [plein propriétaire] / [propriétaire indivis] / [nu propriétaire] / [usufruitier],  
**Monsieur FIRCOWICZ WLADYSLAW FRANCOIS,**  
 Né le 06-01-1943 à ARCIS SUR AUBE (10)  
 Domicilié 18 RUE DES SOURCES 10700 CHAMPIGNY SUR AUBE  
 De nationalité Française  
 Agissant en qualité de [plein propriétaire] / [propriétaire indivis] / [nu propriétaire] / [usufruitier],  
**Madame FIRCOWICZ VIRGINIE MARIE-LAURE SIDONIE**  
 Née / Né le 27-04-1970 à Troyes  
 Domiciliée hameau PINSOU 09320 ALEU  
 De nationalité Française,  
 Agissant en qualité de [plein propriétaire] / [propriétaire indivis] / [nu propriétaire] / [usufruitier],

Agissant conjointement et solidairement entre eux et ci-après dénommés collectivement, le « Propriétaire »,

ET :

1) La société Innergex France, société par actions simplifiée au capital de 19.471.348 euros dont le siège social est sis Étoile Part-Dieu, 190 avenue Thiers 69006 LYON, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 818 579 559, représentée par Guillaume JUMEL, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée, le « Bénéficiaire » ou la « Société » ;

2) En la présence de :

**Monsieur Mikael Parey,**  
 Né le 01/10/1983 à Saint-André-les-vergers,  
 Gérant de la SCEA Firco Princen 9 Grande Rue 10700 Champigny-sur-Aube

Ci-après dénommé l'« Exploitant ».

Le Propriétaire, le Bénéficiaire et l'Exploitant sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Bénéficiaire	Propriétaire	Exploitant

1



### Annexe 5 Avis du (des) Propriétaire(s) sur les obligations du Bénéficiaire dans le cadre du démantèlement et de la remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation du Parc Éolien

Je (nous) soussigné(e),

**Madame** FIRCOWICZ FRANCOISE MARIE THERESE  
Née le 04-10-1948 à DROUPT SAINT BASLE  
Domiciliée 8 RUE DU SABLAS 34170 CATSELNAU LE LEZ  
De nationalité Française,  
**Monsieur** FIRCOWICZ WLADYSLAW FRANCOIS,  
Né le 06-01-1943 à ARCIS SUR AUBE (10)  
Domicilié 18 RUE DES SOURCES 10700 CHAMPIGNY SUR AUBE  
De nationalité Française  
**Madame** FIRCOWICZ VIRGINIE MARIE-LAURE SIDONIE  
Née / Né le 27-04-1970 à Troyes  
Domiciliée hameau PINSOU 09320 ALEU  
De nationalité Française,

Propriétaire de la (des) parcelle(s) suivantes :

Commune	Code postal	Lieu-dit	Section	N°	Surface (m2)
Champigny-sur-Aube	10700	Les Renardières	A	133	6ha95a66ca

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de constitution de Servitudes en date du 16/07/2025 avec la société Innergex France, société par actions simplifiée au capital de 15 000 000 euros dont le siège social est sis 22 rue Seguin 69002 Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 818 579 559,

- déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à ma connaissance dans le cadre de la proposition adressée par Innergex figurant à l'article 5 des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma (mes) parcelle(s) susmentionnée(s) lors de l'arrêt définitif du parc éolien ;
- donne mon accord sur les modalités de remise en état de ma (mes) parcelle(s) lors de la fin d'exploitation du parc éolien ;
- accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par Innergex dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel Innergex appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à Innergex dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le 16/07/2025 à Aleu

En .....exemplaires originaux.

Signature(s)

Bénéficiaire	Propriétaire	Exploitant